



Courmes  
Alpes-Maritimes

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté n° 7-2020

## ARRÊTE DU MAIRE

### DELEGATION DE FONCTION du 1<sup>er</sup> ADJOINT

Le Maire de Courmes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 Mai 2020, fixant à trois le nombre des adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Michaël HUMBERT en qualité de premier adjoint, en date du 24 Mai 2020,

**Considérant** que pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales, il importe que le Maire puisse être assisté et représenté en cas d'empêchement dans certaines fonctions par son premier adjoint,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Michaël HUMBERT reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants :

- \* L'amélioration du cadre de vie
- \* La gestion du patrimoine foncier et des forêts communales
- \* La préservation de l'environnement
- \* Gestion du personnel technique
- \* La représentation de la commune auprès de la CASA pour la gestion et l'entretien des captages et l'assainissement collectif
- \* Remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, délivrer tous certificats et signer les actes lorsque le Maire est empêché.

**Article 2 :** le présent arrêté sera notifié à l'intéressé

Ampliation adressé :

- Au Comptable de la collectivité
- A Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Fait à Courmes, le 25 Mai 2020

Le Maire,  
Richard THIERY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.